



**NATIONS  
UNIES**

**UNEP/EA.6/L.6**



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. limitée  
28 février 2024

Français  
Original : anglais

---

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Sixième session**  
Nairobi, 26 février–1<sup>er</sup> mars 2024

## **Projet de résolution sur le renforcement du rôle et de la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'instauration d'une coopération multilatérale pour relever les défis environnementaux\***

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Consciente* du rôle et des fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales dans la promotion du dialogue et de la coopération pour traiter les questions environnementales au niveau régional,

*Rappelant* sa décision 5/4 du 2 mars 2022 sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de sa sixième session, dans laquelle elle a fait sien le document final de la réunion dressant le bilan du processus d'examen par le Comité des représentants permanents de l'Assemblée pour l'environnement et de ses organes subsidiaires, et notant que ce document, en son paragraphe 7, précisait qu'il avait été convenu de renforcer les préparatifs de ses sessions au niveau régional, notamment en invitant les membres du Bureau à participer aux forums ministériels régionaux sur l'environnement et aux forums régionaux pour le développement durable, afin de recenser les contributions et apports régionaux pertinents en vue de ses sessions,

*Rappelant également* sa résolution 2/2 du 27 mai 2016 sur le rôle et les fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au programme de travail et au budget et dans le cadre du mandat du Programme, de favoriser et de faciliter l'organisation ou le renforcement des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales existants,

*Rappelant en outre* la décision 27/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 22 février 2013 sur la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans laquelle le Conseil d'administration a décidé, entre autres, de renforcer la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'aider les pays à mettre en œuvre leurs programmes, politiques et plans nationaux en matière d'environnement,

*Rappelant* sa résolution 2/2 du 27 mai 2016, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le premier Forum des ministres et des autorités chargés de l'environnement de la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Bangkok les 19 et 20 mai 2015,

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

*Rappelant également* la décision 20/11 du Conseil d'administration du 5 février 1999 sur l'appui à la coopération entre le Conseil des ministres de la région arabe chargés des questions d'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le biais des bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique, dans laquelle le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les buts et objectifs du Conseil des ministres de la région arabe chargés des questions d'environnement et des bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Afrique, et de créer un mécanisme adéquat visant à appuyer la mise en œuvre et la coordination des programmes régionaux dans la région arabe,

*Rappelant en outre* la décision 13/6 du 24 mai 1985, sur la Conférence africaine sur l'environnement, et la partie VIII (A) de la décision 11/7 du 24 mai 1983, sur les programmes régionaux en Afrique, du Conseil d'administration, dans lesquelles ce dernier a invité les gouvernements de la région à convoquer, en coopération avec les organisations et institutions régionales, une conférence africaine sur l'environnement pour procéder à l'examen des priorités nationales en matière d'environnement et recenser les problèmes communs méritant de faire l'objet d'un programme d'action régional visant à lutter contre les graves problèmes environnementaux en Afrique, et a prié le Directeur exécutif de charger le Bureau régional pour l'Afrique d'assurer les services de secrétariat de la conférence,

*Rappelant* la résolution V adoptée par la Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes en 1982, dans laquelle il a été recommandé aux gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de convoquer périodiquement des réunions régionales intergouvernementales sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin d'élaborer des politiques et une stratégie pour la région dans ce domaine, et dans laquelle le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a été prié de fournir l'appui du secrétariat permanent à ces réunions régionales intergouvernementales, par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

*Considérant* les contributions fondamentales qu'apportent les grands groupes et les parties prenantes grâce à leur participation concrète et active, le cas échéant,

1. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'examiner de manière plus approfondie le rôle et la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, en coopération, s'il y a lieu, avec les organisations et institutions régionales existantes, et sans préjudice de leurs mandats et processus respectifs, par les moyens suivants :

a) Inscrire à l'ordre du jour des réunions annuelles des sous-comités du Comité des représentants permanents un point sur la contribution des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales à la stratégie à moyen terme et au programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

b) Continuer à apporter un appui technique, sur demande, et par l'intermédiaire des bureaux régionaux, aux fins de la mise en œuvre des décisions issues des sessions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, le cas échéant, et conformément à la stratégie à moyen terme, au programme de travail et au budget ;

2. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure le thème « Rôle et viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales pour ce qui est du volet coopération multilatérale du programme mondial pour l'environnement » dans le dialogue de haut niveau organisé au cours de sa septième session, en coopération avec les organisations et institutions régionales existantes, s'il y a lieu, et sans préjudice de leurs mandats et processus respectifs ;

3. *Invite* les États Membres à faire en sorte que les grands groupes et les parties prenantes, les représentant(e)s du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement participent davantage et plus activement aux préparatifs, à la tenue et aux activités de suivi des différentes sessions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales ;

4. *Invite également* les États Membres à favoriser, s'il y a lieu, le resserrement de la collaboration entre, d'un côté, les forums régionaux des ministres de l'environnement et les autorités environnementales et, de l'autre, les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui font de ces derniers des plateformes viables permettant de stimuler la coopération multilatérale entre les États Membres pour relever les défis environnementaux ;

5. *Prie* la Directrice exécutive d'élaborer, sous réserve des ressources disponibles, un rapport sur le rôle et la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales, qui permettent de stimuler la coopération internationale pour relever les principaux défis environnementaux, en consultant les principaux partenaires et parties prenantes, selon qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration du rapport et en établissant un résumé des conclusions en découlant, pour examen par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par l'Assemblée pour l'environnement à sa septième session.

---